

Synode – Mariage et fécondité

Publié le 30 octobre 2015
Abbé Denis Puga
8 minutes

*Le 10 octobre 2015, au cours du second synode sur la famille qui vient de s'achever, l'archevêque de Varsovie-Prague (Pologne), **Mgr Henryk Hoser** rappelait aux pères synodaux la nécessité de revenir à l'encyclique de **Paul VI Humanae vitae** (1968), en citant cet extrait : « Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Eglise en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité. Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. (...) » (H.V. n°17) Mais, le 20 octobre, un père synodal hispanophone a tenu à mettre en relief un des 600 amendements apportés à **l'Instrumentum laboris** (document de travail) : « Sur la contraception, nous avons proposé un modus qui donne beaucoup plus de poids à la décision en conscience des couples, et c'est passé?! », s'est-il réjoui. Rappel de la doctrine et de la morale de l'Eglise, d'une part ; appel à la conscience individuelle marquée par le personnelisme, d'autre part ; tel fut ce synode ! Face à tant de confusion, **l'abbé Denis Puga**, ancien professeur de théologie morale au **Séminaire Saint-Pie X d'Ecône**, énonce les principes qui permettent d'y voir clair sur la fécondité de la famille chrétienne.*

La santé morale du mariage des chrétiens est une composante essentielle de la note de sainteté de l'Eglise. Les époux par la transmission de la vie coopèrent à l'œuvre créatrice de Dieu. Quand l'institution matrimoniale est en péril, la pérennité même de l'Eglise est en danger. De nos jours, parmi les défis auxquels les chrétiens sont confrontés, figure l'incitation permanente de la société à violer les lois présidant à la transmission de la vie. La mentalité moderne contraceptive, fondée notamment sur l'inversion personneliste des fins du mariage qui fait passer l'amour et la fidélité des époux avant la stabilité du foyer et le bien des enfants, est omniprésente. En considérant le mariage comme finalisé principalement par l'épanouissement corps et âme des époux, on en est venu à oublier que l'union conjugale des époux vise essentiellement à transmettre la vie. La fécondité familiale devient un fardeau duquel on cherche à se débarrasser, pour mieux fuir ses responsabilités et ses devoirs devant Dieu et la société.

La vie conjugale n'est pas qu'une affaire de conscience

Plus que jamais les époux catholiques, qui veulent vraiment vivre en pleine harmonie avec l'enseignement du Christ Sauveur, doivent garder à l'esprit cet avertissement de l'apôtre **saint Paul dans son épître aux Hébreux** (XIII, 4) : « que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure car Dieu condamnera les impudiques et les adultères. »

Le contrat matrimonial donne aux époux un droit exclusif et perpétuel aux actes aptes à la génération. C'est l'échange de ce droit qui fait le vrai mariage. La vie conjugale n'est pas qu'une affaire de conscience qui ne concernerait exclusivement que les seuls époux. L'Eglise en tant que société se doit d'encourager les couples à vivre fidèlement – et saintement – leur engagement qui touche directement au bien commun. Malheureusement, même parmi les membres du synode sur la famille, certains remettent en cause l'enseignement pérenne de l'Eglise en matière de moralité matrimoniale. Ainsi en est-il de **Mgr Philippe Bordeyne**, recteur de l'Institut catholique de Paris, nommé expert auprès du secrétaire spécial du Synode.

Dans une déclaration reprise par le quotidien *La Croix* du 27 août 2015, Mgr Bordeyne n'hésite pas à remettre en cause directement l'enseignement de l'Encyclique *Humanae Vitae* qui, en 1968, avait jeté la stupeur chez les chrétiens progressistes en condamnant la contraception comme intrinsèquement contraire à la morale naturelle et catholique. Mgr Bordeyne propose qu'au Synode une voie alternative soit proposée aux époux chrétiens : « *une autre voie, dont la licéité morale pourrait être admise (par l'Eglise) et le choix confié à la sagesse des époux, consisterait à user des méthodes contraceptives non abortives. S'ils décident d'introduire cette médecine-là dans l'intimité de leur vie sexuelle, les époux seraient conviés à redoubler d'amour mutuel. Celui-ci est seul à pouvoir humaniser l'usage de la technique, au service d'une « écologie humaine de l'engendrement ».* »

On touche du doigt le ravage qu'ont accompli dans l'intelligence de nombreux clercs la nouvelle présentation des fins du mariage, l'approche personnaliste et le laxisme généralisé.

Deux erreurs entretiennent une mentalité contraceptive

Il est également important de souligner que, malgré un enseignement officiel de l'Eglise qui reste défavorable à toute forme de contraception, deux grandes erreurs se sont répandues chez de nombreux couples chrétiens, même parmi ceux qui se veulent défenseurs de la vie. Ces erreurs ont pour conséquence la disparition de la famille nombreuse du paysage ecclésial.

La première erreur est la suivante : certes la recherche de la fécondité du mariage est primordiale et ne peut être écartée par des époux vraiment chrétiens, cependant elle doit s'établir globalement sur l'ensemble de la vie du couple et non à l'occasion de chacun des rapports physiques des conjoints. L'encyclique du pape Paul VI, *Humanae Vitae*, a clairement écarté cette vision totalement erronée : « *On ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, (...) le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale... C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.* » (n°14)

L'autre erreur touche une manière de vivre très répandue, selon laquelle les époux n'auraient pas à se poser de problèmes de conscience, du moment que dans leurs actes conjugaux, ils excluent les moyens artificiels de régulation des naissances et s'en tiennent aux méthodes strictement naturelles. C'est d'ailleurs le résumé simpliste que les médias font de l'encyclique *Humanae Vitae* : en interdisant la pilule contraceptive Paul VI aurait légitimé l'usage sans retenu et sans motif des méthodes naturelles.

C'est oublier le grave avertissement que déjà le pape **Pie XII** avait fait dans sa célèbre *Allocution aux sages-femmes* du 20 octobre 1951. Le pape, après avoir rappelé le grave devoir des époux de participer par la vie matrimoniale au développement du genre humain, expliquait que certes « *de cette prestation positive obligatoire certains peuvent être dispensés, même pour longtemps, bien plus même pour toute la durée du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de compter dans ce qu'on appelle l'indication médicale, eugénique, économique et sociale et que de là dans les conditions mentionnées il suit que l'observance des périodes d'infécondité peut être et même est licite* ». Mais le même Pontife ajoutait : « *Si cependant, il n'y a pas, selon un jugement raisonnable et juste, de semblables raisons graves ou personnelles ou provenant de circonstances extérieures, la volonté d'éviter habituellement la fécondité de leur union, tout en continuant de satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut provenir que d'une appréciation fautive de la vie et de motifs étrangers aux droites règles de la morale.* »

Des conséquences désastreuses pour la société

Les deux erreurs qui viennent d'être soulignées ne sont guère dénoncées par la pastorale moderne. Elles sont, *de facto*, des portes ouvertes à l'usage de la contraception et à une mentalité contraceptive parmi les époux. Or elles ont été déclarées incompatibles avec la Loi évangélique. La reconnaissance d'un droit à la contraception chez les époux, comme le préconisent certains clercs, conduirait même à la reconnaissance de la légitimité des mariages contre nature. Car si des actes intrinsèquement mauvais devenaient légitimes pour des conjoints de sexe opposé, pourquoi ne le seraient-ils pas non plus pour des conjoints de même sexe ?

Changer la doctrine de l'Eglise en matière de contraception – sous prétexte d'une fausse miséricorde – ce serait détruire de fond en comble, qu'on le veuille ou non, toute l'institution du mariage et donc pervertir la société chrétienne et humaine.

Le pape a le pouvoir d'empêcher ce scandale, et sa charge lui en fait un devoir, selon cette parole de Celui dont il est le vicaire : « *Il est nécessaire qu'il arrive des scandales ; mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive !* » **Mat. XVIII, 7.**

Abbé Denis Puga, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**